



Mairie de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 073-200083681-20260327-2026_033-AR

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Arrêté n°2026/033

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
A Monsieur Serge GUILLEMAT, deuxième Adjoint**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 20032026D02 du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection et d'installation de Monsieur Serge GUILLEMAT en qualité de deuxième adjoint au Maire, en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de procéder à une délégation de fonctions au profit de Monsieur Serge GUILLEMAT, deuxième adjoint au maire,

Article 1er :

Monsieur Serge GUILLEMAT est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- patrimoine naturel
- cadre de vie
- agriculture
- viticulture
- coordination des missions de la police rurale

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents en lien avec le patrimoine naturel, le cadre de vie, l'agriculture, la viticulture et la coordination des missions de la police rurale, dont les devis et bons de commande jusqu'à 5 000 euros HT.

La signature de Monsieur Serge GUILLEMAT devra être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire, Serge GUILLEMAT,
Adjoint délégué au patrimoine naturel, au cadre de vie, à l'agriculture et la viticulture »

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, Monsieur Serge GUILLEMAT, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, prendra toutes les dispositions et décisions utiles au bon fonctionnement de la collectivité et assumera les compétences exercées par le Maire.

Sa signature sera alors précédée de la formule suivante : « Par suppléance du Maire, le deuxième adjoint, Serge GUILLEMAT ».

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 30/03/2026

ID : 073-200083681-20260327-2026_033-AR

Berger
Levrault

Article 4 :

Le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées.

Article 5 : Le Maire de la commune de Porte-de-Savoie, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Porte-de-Savoie, le 27/03/2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

